

LxLvii

(...)

*Pactes de mariage Lala Pendaries*

Il y a quittance  
de 200 # et doctalisses  
enoncees au  
presant contrat  
mise su mon  
registre le 8  
avril( )1692 –  
Il y a quitt(an)ce de  
100 # mize sur  
mon registre le  
5 avril 1695

Au nom de dieu soict l an mil  
mil (*sic.*) cens quatre vingts sept et le douctziesme  
jour du mois de mars avant midy dans la  
maison de( )pierre pendaries jeune au boriage de  
jacmes parroisse de( )labej(e)au consulat du bor(n)  
viscompte de( )villemur au doiceze bas montauban  
et sen(echau)cee de( )t(ou)l(ou)se regnant nostre souverain prince  
louis quatorze par la grace de( )dieu roy de( )France  
et de( )navarre pardevant moy no(tai)re royal soub(sig)ne  
et( )presans les tesmoins bas nommes estably et  
personne anthoine Lala filz de david lala  
et de marie lagarde laboureur habitant du  
masage des romagnacz consulat de( )verlhac  
de( )tescou audit dioceze bas montauban d une  
part & jeanne de( )pendaries fille de( )pierre  
pendaries plus jeune & de( )jeanne de( )fayet  
habitante dud(it) masage des jacmes susd(ite)  
viscompte de( )villemur d autre part lesquelles  
parties de gre sur le mariage entreux traite  
qu( )au plaisir de dieu s( )accomplira ont faicts et  
passes les pactes de( )mariage suivans  
en premier lieu led(ict) lala de( )l( )advis et con(sei)l  
desdictz david lala & lagarde ses pere et mere  
illec presans e(t) plainemant l( )authorisant  
a promis de prendre pour sa( )femme e(t)( )loyalle  
expouze lad(icte) pendaries et icelle pendaries  
aussy de( )l( )advis et con(sei)l desd(icts) pierre pendaries  
e(t) de fayet ses pere e(t) mere aussy illec presans  
e(t)( )duemant l( )autharisant a pareilhemant promis  
de preandre pour son mary et loyal expoux  
ledict lala e(t)( )de solempniser led(ict) mariage

LxLVIII

suyant l( )ordre de la religion catholique  
apostolique romaine dont toutes parties  
font professiona( )la premiere requ(isiti)on de( )l( )une  
ou de( )l( )autre les annonces publiees tout  
legitime empechemant cessant en faveur  
et contempla(ti)on duquel mariage et pour  
supporta(ti)on des charges d( )icelluy lesdicts  
pendaries et de fayet maries ont donne et  
constitue donnent et constituent en dot et  
verquiere a( )lad(icte) pendaries leur fille et par  
consequand aud(ict) lala futeur expoux la  
somme de quatre cens livres un lit  
compose de coitte et cuissin ramply de quatre  
vingts livres de( )plume une couverture laine  
blanche de( )valeur de huit livres six  
lins(e)uls neufs scavoir trois brin et trois  
palmette deux robes raze grize prestes a  
vestir une caisse bois d( )ourmeau avec sa

serrure et clef cinq serviettes e(t) une nappe  
faites en ouvrage le( ) tout neuf scavoir  
des droictz dud(ict) pendaries pere la somme de  
trois cens cinquante livres et susdictes  
doctalisses e(t)( ) des( ) droictz( ) de( ) lad(icte) de( ) fayet mere  
la somme de cinquante livres en( ) decuction  
de( ) laquelle constitu(ti)on led(ict) pendaries pere  
a( ) paye illec reallemant audit david lala pere  
dud(ict) futeur expoux la somme de cent livres  
en escus blancz et mon(n)oye dont s( ) en contente  
e(t) les susd(ictes) doctalisses iceux pendaries  
fayet maries seront tenus payer audit  
futeur expoux le( ) jour des espousailhes  
et le restant de( ) lad(icte) constitu(ti)on iceux pendaries  
e(t) fayet maries seront tenus payer audit

.....

david lala pere dud(ict) futeur expoux scavoir  
cinquante livres dans un an prochain  
a( c) compter de ce( ) jourd( ) huy et ainsin pareille  
somme de cinquante livres chacune des  
annees suivantes sans intherest &  
moyennant la susd(icte) constitu(ti)on payee icelle  
futeure expouze du consentement dudict  
lala son futeur expoux a renonce et  
renonce a tous les autres droictz qu( ) elle  
pourroit avoir et( ) prethendre de( ) presant et  
a( ) l( ) advenir sur les biens de sed(icts) pere et  
mere reserve future succession Pacte  
convenu que led(ict) david lala pere dudit  
futeur expoux sera tenu a( ) mesure qu( ) il  
receuvra la susd(icte) constitu(ti)on de( ) la reconnoistre  
e(t) assigner a sad(icte) future belle fille comme  
d( ) ores e(t)( ) deja il luy reconnoist et assigne la  
susd(icte) somme de cent livres cy( ) dessus receu  
sur tous et chacuns ses biens meubles  
immeubles presans et advenir soit tant sur  
ceux qu( ) il veut donner cy apres a sondit  
fils que sur ceux qu( ) il se reserve pour le  
tout estre randu e(t) restitue a( ) lad(icte) future  
expouze le( ) cas et lieu de restitu(ti)on  
advenant avec lme droit d( ) au(g)ment que parties  
ont regle a moitie moins de( ) lad(icte) constitu(ti)on  
aussy est pacte convenu que venant lad(icte)  
de( ) pendaries a deceder plustost que led(ict)( ) lala  
icelluy dem(e)urera jouissant pendant sa vie  
de( ) lad(icte) constitu(ti)on et apres son deces lad(icte)  
constitu(ti)on fera retour aux her(itier)s d( ) icelle

.....

Lxix

futeure expouze sy autrement elle n( ) en( ) a dispoze  
et au contraire venant led(ict) lala a deceder plustot  
que lad(icte) future expouze icelle repetera ses cas  
doctaux e(t) jouira aussy pendant sa vie dudit  
droit d( ) au(g)ment et apres son deces led(ict) droit d( ) au(g)ment  
faisra retour aux hoirs dud(ict) futeur expoux  
sy autrement il n( ) en a dispoze & tant que lad(icte)  
futeure expouse dem(e)urera a repeter ses cas  
doctaux icelle sera nourrie vestue et entretenue  
dans sa( ) maison suivant sa condition tant( ) que  
vivra viduellement et honnestement suivant  
la faculte des biens de( ) son futeur expoux

A outre ce luy apartiendront toutes ses robes bagues e(t) joyaux quy( )se( )trouveront en nature l(e)( )jour du deces de( )son futeur expoux finalement estably en personne le susd(ict) david lala pere dud(ict) fucteur expoux lequel pour le bon plaisir qu( )il prend audit mariage comme fait selon son dezir de gre pure et livre (*lire : libre*) volonte a( )faie e(t)( )fait donation pure et simple entre( )vifs a( )jamais yrrévocable aud(ict) anthoine lala son( )fils futeur expoux illec presant acceptant & sondit pere humblemant remerciant scavoir la sixiesme partie de( )tous e(t)( )chacuns ses biens meubles immeubles presans et advenir a( )la charge par luy de( )payer la sixiesme partie de ses debtes et aussy un sixiesme des adotz qu( )il constitura a ses filles & a( )la fin de ses jours icelluy lala donateur promet par le( )presant acte d( )instituer son heritier sond(ict)

.....

filz fucteur expoux en( )la( )moitie de( )tous et chacung ses biens meubles e(t)( )immeubles qu( )il pourra avoir le( )jour de( )son deces en ~~pay~~ rap(p)ortant a( )lad(ict)e moitie de biens le sixiesme de biens qu( )il donne cy( )dessus a sond(dict) fils et en payant pour lors la moitie de ses debtes et constitu(ti)ons qu( )il aura faites ou pourra fere a sesd(ictes) filles bien a voulleu icelluy donateur qu( )en cas lad(ict)e lagarde sa femme seroit en( )vie lors de( )son deces aud(ict) cas il( )veut que sad(ict)e femme jouisse des( )biens que( )pourront advenir a sond(ict) fils au moyen de sond(ict) deces pendent sa vie a( )la( )charge par icelle d( )en payer les charges ordinaires e(t)( )extraordinaires e(t)( )de( )faire cultiver iceux en( )bonne menagere sans qu( )a sond(ict) filz puisse donner aucung trouble ny empechemant a sad(ict)e mere voulant par expres que pendent le vie d( )icelle sond(ict) fils ne puisse jouir que sixiesme de biens qu( )il luy donne cy( )dessus & soubs( )les susd(ictes) condi(ti)ons led(ict) david lala donateur c( )est d( )ors et deja comme pour lors dessaisy et devestit et en( )a investit e(t)( )saisy sondit fils par le( )bal du presant acte en( )signede( )pocession( )legitime aussy est pacte convenu que lesd(icts) fucteurs expoux fairont leur demeure e(t) habitation avec lesd(icts) lala e(t) lagarde maries e(t)( )à)vivront avec iceux au( )mesme pain pot e(t)( )feu e(t) travailleront d(e)( )tout leur possible au proffit e(t)( )advancemant de( )la maison e(t) porteront ausdictz maries l( )honneur

.....

e(t) respect quy leur est deub suivant les loix divines et humaines & aussy moyennant ce icelluy lala pere sera tenu de( )nourrir entretenir vestir et chausser lesd(icts) futeurs expoux ensemble les enfans qui( )proviendront de( )leur presant mariage suivant leur condition & cas arrivant que lesd(icts) futeurs expoux ne pourroi(e)nt pas vivre avec lesd(icts) lala et lagarde maries e(t) qu( )ils seroi(e)nt obliges de( )ce sepparer audit cas icelluy david lala pere sera tenu de bailler a sond(ict) filz led(ict) sixiesme de biens

meubles immeubles bled et vin bestiaux et  
cabaux qu( )ilz auront le( )jour de( )lad(icte) seppara(ti)on  
sans pourtant pouvoir rien prethendre lors  
d( )icelle a( )la( )maison des romagnacz ^° que( )tant seulement  
appres le deces dud(ict) donnateur mais pour  
la dem(e)ure et habita(ti)on dud(ict) futeur expoux  
dem(e)ure convenu( )que led(ict) david lala promet  
d( )ors et deja comme pour lors de bailler a  
sondit filz une salle a( )la( )metterie de( )rouges  
de( )largeur ou longueur d( )environ vingt deux  
panes a tout carre laquelle avec l( )entree  
e(t) sortie et un( )sixiesme de( )la( )piece y( )joignant  
ainsin qu( )est dit cy( )dessus laquelle salle  
icelluy david lala sera tenu de( )mettre en  
estat affin que lesd(icts) fucteurs expoux  
y puissent faire leur dem(e)ure aussy est  
pacte convenu que lors de( )lad(icte) seppara(ti)on led(ict)  
david lala sera tenu de rendre a sondit filz  
la constitu(ti)on qu( )il aura receu de sad(icte) femme

# ny autres bastimens

(suivent les signatures) P. Emboulas    Pendarios

.....

soit en argent ou en fondz a son choix et s( )il  
ne la( )peut rendre en( )argent e(t) qu( )il soit obligé de( )le  
rendre en( )fondz ils seront prins amiablement  
deux communs amis pour estre procede a  
l( )estimation des biens quy( )seront baille  
audit  
futeur expoux en payemant de ce qu( )il  
aura receu & assin que le( )presant contract  
en( )tant que contenu donna(ti)on soit plus  
vallable et a( )jamais yrrevocable lesd(ites( )parties  
ont voulleu qu( )icelluy soit autorisé e(t)  
registre en( )la cour de monsieur le( )juge  
royal de beauvais ou autre cour que besion  
sera &( )pour faire les requi(siti)ons e(t) consentem(en)t  
necessaires les parties ont faicts et constitues  
deux procureurs desd(ictes) cours premiers  
requis l( )un pour requerir e(t) l( )autre pour  
consentir avec promesse d'avoir pour  
agreable tout ce que par leurs d(its)( )procureurs  
sera fait requis e(t) proccure ni les revoquer  
en rien ains les rellever de( )toute charge  
de( )procuracion & pour l( )observation  
de( )tout ce dessus lesd(ictes)( )parties comme a  
chacune les concerne ont respectivement obliges  
tous leurs biens presans et advenir  
qu( )ont soubmis aux rigueurs de( )justice  
soub d... ( ? )renonci(ati)on e(t) l( )ont( )jure a dieu  
par sermant Presans pierre lagarde  
vieux laboureur des Jean( )lagardes consulat  
de genebriers oncle dud(ict) futeur expoux

.....

Lxxj

anthoinbe lala fils de pierre gedeon lala tisserand  
habitans dud(ict) consulat de( )verlhac cousins dud(ict)  
futeur expoux andre romagnac aussy labour(eur)  
des romagnacz pierre emboula tailleur  
d( )habitz habitant de( )montauban aussy cousin( )dud(ict)

futeur expoux bertrand e(t)( ) pierre pendaries  
freres laboueurs dud(ict) masage des jacmes  
oncles de( ) lad(icte) futeure expouze pierre e(t)  
jaques pendaries freres de( ) lad(icte) futeure  
expouze et anthoine molinie laboureur  
dud(ict) consulat de( ) verlhac cousin ud(ict) futeur  
expoux & pierre pendaries dit chaubard  
m(e)unier de( ) la catelane dont lesd(icts) emboulas  
e(t) pendaries ce sont sousignes avec moy no(tai)re  
les autres tesmoins e(t)( ) parties ont dit ne  
scavoir signer de( ) ce requis <sup>^o</sup> e(t) qu( ) il ne l( ) eut  
pas recompence par son testament

*(suivent les signatures)*

P. Emboulas

Pendarios

Catela notere